

SOUSCRIPTION AUX PARCELLES COMMERCIALES ET RESERVES POUR EQUIPEMENTS DU RELAIS-CITE DE DAPELOGO

REGLEMENT DE L'OPERATION

1. Objet de l'opération

Dans le cadre de la réalisation du Relais-cité de Dapélogo, la Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT) ouvre une souscription pour les parcelles à usage commercial et les réserves pour équipements connexes à l'habitation.

2. Public cible

Sont concernés par la présente opération, les opérateurs économiques, les Associations, les Organismes non gouvernementaux (ONG), et tous porteurs de projets à vocation commerciale, sociale ou communautaire désirant investir à Dapélogo.

3. Mode de cession

La cession des parcelles commerciales et des réserves pour équipements connexes à l'habitation se fera sur sélection de dossiers.

4. Période et lieu de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se déroulera au lieu unique du Stade du 04 Août, du 04 au 09 novembre 2019, de 08h 00mn à 12h 00mn.

5. Montant des frais de viabilisation

Les soumissionnaires retenus seront invités à payer les frais de viabilisation fixés comme suit :

DESIGNATION	COÛT DU M ²	NOMBRE
Parcelle à usage commercial (450 m ² en moyenne)	15 000 cfa	150
Centre commercial	15 000 cfa	01
Station-service	15 000 cfa	02
Réserve foncière (RF)	15 000 cfa	10
Ecole maternelle	6 500 cfa	03
Ecole primaire	6 500 cfa	02
Ecole secondaire	6 500 cfa	01
Complexe scolaire	6 500 cfa	01
Centre de santé	6 500 cfa	01

6. Composition du dossier de souscription

Les dossiers de souscription aux parcelles commerciales et des réserves pour équipements connexes à l'habitation doivent comporter les pièces suivantes:

- ☛ une fiche de souscription timbrée à dix mille (10 000) francs CFA (timbre communal de Dapélogo), à retirer sur le site de souscription ;
- ☛ une photocopie légalisée du document d'identité (carte nationale d'identité, carte consulaire, passeport) ;
- ☛ des frais de souscription non remboursables, de cinquante mille (50 000) francs CFA par souscription;

- ☛ une caution déductible du montant des frais de viabilisation pour les soumissionnaires qui seront retenus, et remboursables pour les non retenus, d'un montant de :

- cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les parcelles à usage commercial ;
- un million (1 000 000) de francs CFA pour les réserves pour équipements connexes à l'habitation (école, centre de santé, centre commercial, station-service, réserve foncière).

7. Calendrier de l'opération

ECHEANCE	ACTION
Communiqué – Souscription - Résultats	
30 octobre au 08 novembre 2019	Période du communiqué.
04 au 09 novembre 2019	Période de souscription.
16 novembre 2019	Affichage des résultats.
Paiement des frais de viabilisation	
02 décembre 2019 à 13 h 00 mn	Date limite de paiement de la <u>totalité</u> des frais de viabilisation pour les parcelles commerciales.
16 décembre 2019 à 13 h 00 mn	Date limite de paiement des <u>50%</u> des frais de viabilisation pour les réserves pour équipements.
13 février 2020 à 13 h 00 mn	Date limite de paiement de la <u>totalité</u> des frais de viabilisation pour les réserves pour équipements.
Remboursement des cautions et avances	
22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 à 13 h 00 mn	Période de remboursement des cautions.
09 au 23 décembre 2019 à 13 h 00 mn	Période de remboursement des avances des frais de viabilisation des bénéficiaires défaillants pour les parcelles commerciales.
24 février au 06 mars 2020	Période de remboursement des avances des frais de viabilisation des bénéficiaires défaillants pour les réserves pour équipements.

NB : Passés, les délais de remboursement, les frais non retirés ne seront plus remboursés, sauf cas de force majeure signalé par l'intéressé au préalable.

8. Résultats

Les résultats seront affichés aux lieux suivants :

- ☛ Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie ;
- ☛ Direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat du Plateau Central ;

- ☛ Mairie de Dapélogo.

Une liste d'attente sera retenue pour le remplacement des bénéficiaires défaillants. Les remplacements se feront au fur et à mesure des défaillances constatées.

9. Dispositions particulières

- ☛ Les souscripteurs retenus, qui auront soldé les frais de viabilisation dans les délais requis, auront droit à l'extrait de la parcelle à usage commercial ou de la réserve pour équipement connexe à l'habitation et à un certificat d'attribution provisoire signé du Directeur général de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie.
- ☛ Munis de l'extrait de la parcelle et du certificat d'attribution provisoire, les souscripteurs retenus devront acquitter des droits de notification pour l'obtention de l'attestation d'attribution, auprès des Services en charge des domaines à Ziniaré, conformément aux textes en vigueur en matière d'attribution des terres du Domaine foncier national au Burkina, et fixés comme suit :

DESIGNATION	COÛT DU M ² (F CFA)
Parcelles à usage commercial	400
Centre commercial	400
Stations-service	400
Réserves foncières (RF)	En fonction de la destination
Ecoles	50
Centre de santé (clinique)	50

10. Pénalités

Tout souscripteur retenu, n'ayant pas pu s'acquitter de toutes ces obligations dans les délais requis perd d'une part, le bénéfice de la parcelle ou de l'équipement connexe à l'habitation et d'autre part, sa caution, en guise de pénalité. Les délais préférentiels de paiement, proposés et acceptés, prévalent sur les délais du présent Règlement.

11. Dispositions finales

- ☛ Tout souscripteur retenu et s'étant acquitté de ses obligations auprès des Services en charge des domaines, est tenu de respecter le délai de mise en valeur conformément à l'arrêté de cession ;
- ☛ **La souscription à la présente opération vaut acceptation du présent Règlement.**

Le Directeur général

G. Marc OUEDRAOGO